

APPEL A PROJETS 2025 / ACTION 15 – Volet 2

COMPETENCES RECHERCHE DOCTORANTS et JEUNES CHERCHEURS

Conformément à la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est 21CP-1936 du 19 novembre 2021 relative au déploiement de la Stratégie Régionale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), et à son actualisation lors de la séance plénière du 16 novembre 2023 (décision 23SP-1921), l'action 15 vise à renforcer la position du Grand Est au niveau national et international en attirant et maintenant sur le territoire des compétences de « haut niveau », adossées à des infrastructures ou des programmes de recherche de pointe pour mener les projets de recherche associés. Elle se décline en 2 volets :

- Un 1^{er} volet destiné à accompagner les talents dans le cadre de programmes portés par des partenaires ou d'opérations structurantes pour les établissements et répondant à nos priorités ;
- Un 2^{ème} volet, sous forme d'appel à projets, qui propose d'accompagner les talents au travers de projets de recherche pour nourrir les thématiques régionales et les politiques des établissements de recherche, ainsi que les politiques de site.

Cet appel à projets concerne le 2nd volet qui vise à financer annuellement environ 50 projets.

Il a pour objectif de soutenir des postes de doctorants pour les accompagner dans leur parcours et favoriser leur insertion professionnelle. Ces soutiens doivent, en outre, contribuer à l'attractivité de talents et permettre aux organismes de recherche de renforcer les ressources humaines travaillant sur des projets de recherche prometteurs.

A titre exceptionnel l'appel à projet 2025 ne portera pas sur des soutiens aux Jeunes Chercheurs mais uniquement des doctorants. Les éventuels accompagnements mobilisables en 2025 pour des projets de jeunes chercheurs feront l'objet d'une communication ultérieure après arbitrage.

Etablissements éligibles :

Les Universités, les EPST et les structures exerçant une activité de recherche en lien avec une unité de recherche publique, et susceptibles de proposer des **projets de doctorants**.

Afin de s'appuyer directement sur leurs stratégies, les établissements transmettent les projets qu'ils considèrent comme prioritaires. Le nombre de projets déposé sera donc limité et fixé selon les quotas suivants :

- **Universités : 12 dossiers maximum en maîtrise d'ouvrage**
- **Organismes Nationaux de Recherche : 8 dossiers maximum en maîtrise d'ouvrage**
- **Autres structures : 3 dossiers maximum en maîtrise d'ouvrage**

En accord avec ces quotas, aucun changement de gestionnaire ne sera pris en compte après dépôt des dossiers de demande à la Région.

En outre, suite à l'engagement de la collectivité de soutenir les projets structurants des établissements régionaux de recherche (ENACT, Excellence, CMA & CMQ) les dossiers relevant des thématiques de ces programmes seront instruits dans le cadre de circuits spécifiques et ne pourront faire l'objet d'un dépôt dans le cadre de cet appel à projet.

Cet appel est diffusé auprès des établissements (Directions de recherche, Services de valorisation...) qui s'assurent en interne de la bonne diffusion aux unités de recherche et à l'ensemble des équipes concernées.

Méthodologie :

La procédure de sélection est la suivante :

- La Région lance l'appel à projets auprès des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche du territoire du Grand Est.
 - Les établissements sont chargés :
 - de collecter les projets de recherche proposés par les unités de recherche,
 - **de procéder à une pré-sélection et à un classement des projets déposés sur le fondement des politiques scientifiques menées par les établissements et de leur stratégie.**
- Les projets seront classés par ordre prioritaire, selon un tableau modèle disponible en téléchargement sur la page d'accueil du dépôt en ligne.
- **de transmettre à la Région la liste et les dossiers concernés, et selon les modalités de dépôt en ligne décrites ci-dessous uniquement.**
- La Région réalise une instruction et analyse interne des dossiers soumis par les établissements au regard des politiques régionales
 - A l'issue de la procédure globale d'instruction et sur proposition des services instructeurs, la décision de soutien est prise en Commission Permanente du Conseil Régional.
 - Les établissements, à l'issue de la validation régionale, informent les porteurs dont les dossiers n'ont pas été sélectionnés.

Critères d'éligibilité :

L'aide régionale est une subvention destinée à participer uniquement au versement d'une rémunération brute chargée, toute autre forme de fonctionnement ou d'équipement est strictement exclue. **Le présent appel à candidature porte uniquement sur les doctorants.**

Les projets devront être en cohérence avec les enjeux de transition tels que mentionnés dans le Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI), avec une priorité apportée aux thématiques d'excellence: bioéconomie, santé et industrie sous l'angle de ses transformations et de sa décarbonation. 80% du budget portera sur les thématiques SRESRI et 20% sur des sujets d'excellence ou en émergence fortement structurants pour l'établissement (cf. annexe 1).

Le dossier intégrera des éléments explicitant les **dimensions partenariales des projets** que ce soit sur le plan **académique**, en liens avec des acteurs de l'**écosystème de l'innovation** ou des **acteurs économiques**. Il précisera l'impact du projet sur le **rayonnement du laboratoire et de ses cotutelles**. Enfin le dossier précisera les modalités **d'accompagnement des doctorants** et la prise en compte de leurs perspectives professionnelles (formations, développement d'expertises particulières, lien avec les entreprises, l'entrepreneuriat). Le cas échéant, les possibles **retombées économiques et développements applicatifs seront mis en avant avec, si cela est pertinent, les échéances prévisionnelles.**

A qualité scientifique équivalente, une priorisation se fera sur les projets les plus ambitieux du point de vue environnemental. Une annexe spécifique est jointe au dossier type pour compléter ce point.

Les projets soumis à la Région devront afficher un engagement de co-financement, quel qu'il soit, à l'exclusion des co-financements FEDER. Cet engagement de co-financement n'est pas obligatoire pour les projets relevant des domaines des sciences humaines et sociales dont l'objet s'inscrit dans les objectifs de décarbonation, de transition environnementale, ou d'adaptation au changement climatique.

Sont exclus du présent appel, car faisant l'objet d'autres dispositifs régionaux :

- Les projets doctoraux relevant de co-tutelle à l'internationale (Action 12 - Volet 1 définie dans la SRESRI) ;

- Les projets en lien avec des programmes structurants pour les établissements et relevant de nos priorités (Ecoles Universitaires de Recherche, Université européenne, appel à projets opérés par l'ANR et cofinancés par la Région...) (Action 15 – Volet 1 définie dans la SRESRI),
- Les projets en lien avec des programmes de chaire industrielle déjà soutenus dans le cadre de l'action 30 définie dans la SRESRI.
- Les établissements disposant déjà d'un accompagnement de la Région sur des projets stratégiques ne pourront déposer de demandes sur ces mêmes thématiques hors du cadre de ces projets. Le tableau-ci-dessous reprend les thématiques, les projets et les établissements concernés.

Projet	Thématique	Etablissements
Exebio	Bioéconomie	Université Reims Champagne-Ardenne (URCA), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
ENACT	Intelligence artificielle	Université de Lorraine (UL), Université de Strasbourg (UNISTRA), Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
CMA-CMQ labellisés par l'Etat	/	/

Ne sont pas éligibles au présent appel :

- Les doctorants dans le cadre d'une thèse CIFRE.

Pièces constitutives du dossier de demande

Le modèle de formulaire sera à compléter (disponible en téléchargement sur la page d'accueil du dépôt en ligne).

Les demandes devront être déposées via le formulaire prévu à cet effet. Ce dernier, tout comme les annexes, **doivent être obligatoirement rédigés en français.**

Pour toute demande avec cofinancement, l'engagement formel de l'organisme co-financeur devra être déposé avec le dossier en ligne ou ultérieurement par mail (competencesrecherche@grandest.fr), au plus tard avant le versement de l'avance de la subvention, en cas de soutien.

Modalités de dépôt des dossiers de demande

L'ensemble des informations concernant le dépôt de dossiers pour cet appel à projets est disponible en suivant ce lien : <https://www.grandest.fr/appele-a-projet/attirer-competences-recherche-accompagner-politiques-daccueil/>.

Les dossiers doivent uniquement être déposés en ligne, à partir du 17/10/2024 et jusqu'au 10/01/2025.

Le guide des usagers pour cette méthode de dépôt est consultable sur cette page web également.

C'est l'organisme gestionnaire des fonds qui devra réaliser un dépôt unique pour l'ensemble de ses dossiers.

Pour toute question relative à cet appel à projets, prendre contact par mail : competencesrecherche@grandest.fr

Versement de la subvention

- Le soutien est **versé à l'organisme financier, gestionnaire du contrat de travail.**
- Le salaire annuel « chargé » du doctorant et du jeune chercheur sur la base duquel est calculé la participation régionale peut différer selon l'organisme gestionnaire. Les frais de gestion des organismes de recherche ne sont pas pris en charge.

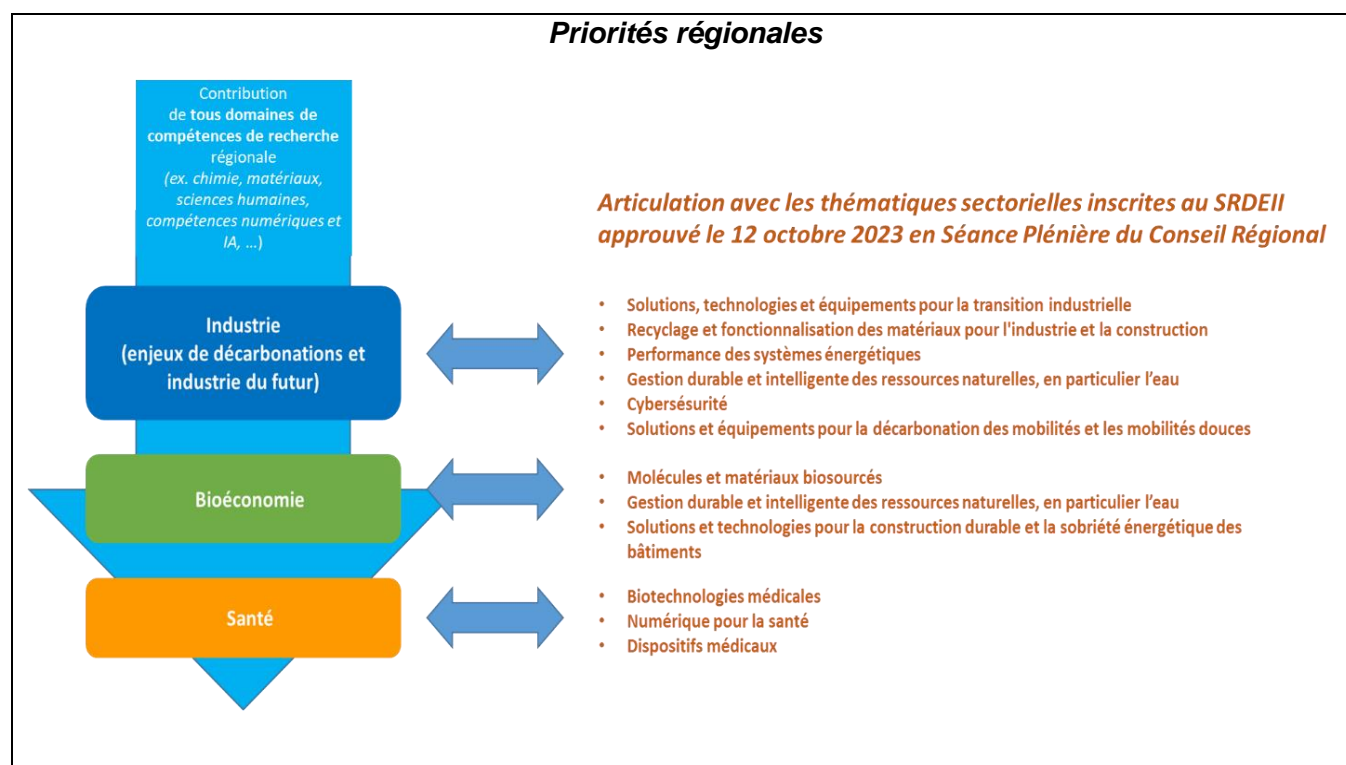
Synthèse du calendrier prévisionnel - Campagne 2025

Lancement de l'Appel à projets Doctorants (Action 1 - Volet 2) 2023 et diffusion de la note de cadrage	17 octobre 2024
Date limite du dépôt des dossiers auprès de la Région Grand Est, via <u>la plateforme de téléservice</u> , en suivant ce lien : https://www.grandest.fr/appel-a-projet/attirer-competences-recherche-accompagner-politiques-daccueil/	10 janvier 2025
Instruction par les services de la Région	janvier 2025-mars 2025
Approbation des dossiers retenus par la Commission Permanente du Conseil régional	mai 2025

ANNEXE 1 : Rappel des enjeux et thématiques prioritaires du SRESRI

Le SRESRI a été actualisé en juillet 2023 pour se positionner à la croisée des enjeux portés par la stratégie **Grand Est Région Verte** et apporter une **contribution transversale aux 9 défis régionaux** dans une logique d'alimentation du SRDEII et des filières stratégiques telles qu'identifiées dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).

Dans ce contexte, il s'agit de répondre aux enjeux d'attractivité, de souveraineté, de transformations et de développement de compétences de haut niveau des entreprises et au sein de l'écosystème. Ainsi, le SRESRI oriente désormais principalement son action vers les contributions de l'ESRI, toutes disciplines confondues, aux **secteurs et enjeux régionaux de la bioéconomie, de la santé, de l'industrie** (sous l'angle de ses transformations et de sa décarbonation), dès lors qu'elles favorisent le développement économique et social du territoire et qu'elles accompagnent ces derniers dans leurs transformations¹.



Cette approche n'exclut pas les enjeux de soutien à la recherche sur des compétences régionales telles que la recherche sur les matériaux, les sciences humaines ou encore les sciences du numérique dont l'intelligence artificielle, qui serait soutenue dès lors qu'elles contribuent aux secteurs industriels susmentionnés.

La Région a pour ambition de s'affirmer comme leader sur ces sujets. Dans une logique budgétaire, elle ciblera 80 % des financements régionaux vers ces orientations prioritaires. Le budget restant pourra soutenir des actions particulièrement innovantes créatrices de valeurs.

¹ Notamment celles répondant aux enjeux européens d'éco-conditionnalité, requis dans le cadre du DNSH.